# COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_009-DE

**Nombre de membres afférents**

| | |
|---|---|
| Afférents au conseil municipal | 15 |
| En exercice | 14 |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 |

**Séance du 05 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
**Absent excusé :**
**Absent :**
**Secrétaire de séance :** Béatrice LE GUYADER
**Secrétaire de séance auxiliaire** : Françoise PICHOURON

### Délibération n° 2026-009
### Vente d'un bien immobilier communal – parcelle cadastrée section H n°1534 à Kerlaëron.

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble sis Kerlaëron, cadastré section H n°1534 d'une contenance de 812 m² appartient au domaine privé communal,
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'aliénation du terrain sis Kerlaëron, cadastré section H n°1534 d'une contenance de 812 m² ;
- Fixe le prix de vente à 1,00 € / m² ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'Office Notarial de Plouaret dans les conditions de droit commun ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

**Acte rendu exécutoire**
**après dépôt à la préfecture**
**et publication ou notification**
**Le** 17 MAR. 2026

**La secrétaire de séance auxiliaire,**
**Françoise PICHOURON**
**Conseillère Municipale**

**Le Maire,**
**Jean-François LE GALL**

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE